

Condition pour s'inscrire à cette formation :
figurer sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel

FORMATION A L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Journée de formation probatoire – JP2

L'administration judiciaire de la preuve, la mise en œuvre et l'exécution des mesures d'instruction

5 mars 2026

Cette formation est destinée prioritairement **aux experts inscrits en probatoire** sur la liste de la Cour d'appel de Rennes. Elle n'exclut pas les autres experts, désirant parfaire leurs connaissances et apporter leurs expériences, afin d'en justifier devant la commission lors de leur réinscription sur la liste de la Cour.

La formation se déroulera à l'adresse suivante :

Centre de Formation des Experts de Justice

Ordre des Géomètres-Experts (Satelis 2/bâtiment B/rez-de-chaussée)
3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

PROGRAMME

Contenu : 6 heures de formation

Accueil : 8h45

Matinée (9h00 – 12h00)

Intervenante : Madame Régine Daudé, expert inscrite sur la liste de la Cour d'appel de Rennes

- L'expertise en matière civile :
 - Les principes directeurs du procès-civil
 - Les règles applicables aux mesures d'instruction

Après-midi (14h00 – 17h00)

Intervenant : Monsieur Yves Delperie, avocat général à la Cour d'appel de Rennes

- L'expertise en matière pénale
 - Généralités
 - Premières opérations et exécution de la mission
 - Traitement des scellés
 - Relation avec le juge, le greffe, les enquêteurs, les tiers
 - Réquisitions, devis et règlement
 - Témoignages devant les juridictions

Condition pour s'inscrire à cette formation : figurer sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel

BULLETIN D'INSCRIPTION JP2 – 5 mars 2026

Lieu de la formation : Ordre des Géomètres-Experts - 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES

NOM.....

Prénom

Profession Rubriques Cour d'appel.....

Adresse

.....
.....

Téléphone

Mail

Je m'inscris à la journée de formation :

Le jeudi 5 mars 2026 - Journée de formation JP2 : de 9 h à 17 h

Thème : l'administration judiciaire de la preuve, la mise en œuvre et l'exécution des mesures d'instruction

Frais de participation :

- Journée de formation JP2 le 5 mars 2026 : 135 €

Règlement par virement bancaire en indiquant svp vos Prénom/Nom + date de la formation

IBAN CFEJ : FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042 / CMBRFR2BXXX

Date du virement bancaire :

(Le déjeuner est libre et n'est pas compris dans les frais de participation. Ceux qui souhaitent déjeuner en commun peuvent le signaler lors de l'inscription, afin qu'une réservation soit effectuée dans un restaurant à proximité, en cochant la case ci-dessous ; le règlement restant à votre charge et à effectuer directement auprès du restaurateur le jour J).

Souhaite déjeuner en commun dans une **brasserie à proximité**
(merci de cocher la case, si vous êtes intéressé(e))

Le bulletin d'inscription et la convention de formation,

sont à envoyer, **au plus tard le 13/02/2026, à l'adresse suivante :**

cfej-rennes@orange.fr ou CFEJ - Formation JP2 - 3, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES

Aucune inscription, non accompagnée de l'avis de virement, ne sera prise en compte (inutile donc de pré-réserver par mail).

Dès lors qu'un nombre raisonnable de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org (au plus tard 1 mois après le module de formation)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur www.cejrennes.org.

En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour réinitialiser votre mot de passe.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCO/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :**Le C.F.E.J.**

Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35
auprès du Préfet de la région Bretagne
Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A
représenté par son Président, Jean-Loïc Moullec

Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif

3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes

Le STAGIAIRE (co-contractant)

Nom
Prénom
Adresse
.....
Rubriques expertiales
.....
Tél
Email

Il est convenu ce qui suit :**Article 1^{er} – action de formation**

Intitulé Formation à l'expertise judiciaire
L'administration judiciaire de la preuve, la mise en œuvre et l'exécution des mesures d'instruction
Date 5 mars 2026
Durée totale, en heures 6 h/jour
Effectif prévu entre 20 et 25 personnes
Lieu de la formation
Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe
Responsable de l'action le Président

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 135 €/jour.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par virement bancaire, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelleNature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur la liste de la Cour d'appel aux règles du procès civil et pénal, et à la technique de l'expertise judiciaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL DE RENNES
C.F.E.J.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée, en priorité, aux experts inscrits sur liste probatoire des experts inscrits près la Cour d'appel de Rennes.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 20 et 25 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

- . salle de conférence à l'Ordre des Géomètres-Experts à Rennes
- . intervenants : magistrats et/ou experts de justice
- . support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Dispositions financières

Le prix de l'action est fixé à 135 € nets de taxes.

Les modalités de paiement de la somme, incomptant au stagiaire, sont fixées au bulletin d'inscription.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation, 15 jours avant sa date.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le en deux exemplaires (l'un pour le CFEJ, le second à conserver par le stagiaire)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom

Signature

Pour l'organisme de formation

Le Président, Jean-Loïc Moullec



Secrétariat administratif pour toute correspondance : 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES – cfej-rennes@orange.fr

Siège Social : au siège de la Cour d'appel de Rennes - Place du Parlement de Bretagne - CS 66423 - 35064 RENNES CEDEX

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 53 35 08701 35 auprès du Préfet de Région de Bretagne